

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SAMSE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 458 084 €  
Siège social : 2, rue Raymond Pitet, 38100 Grenoble  
056 502 248 R.C.S. Grenoble

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Samse sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le Mardi 3 mai 2016 à 14 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **A titre ordinaire**

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015
- Affectation du résultat et fixation du dividende
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ; approbation et ratification de ces conventions
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président et aux membres du Directoire, au titre de l'exercice 2015
- Renouvellement du mandat de cinq membres du Conseil de Surveillance
- Remplacement d'un membre du Conseil de Surveillance
- Modification du montant global annuel des jetons de présence
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire
- Remplacement d'un Commissaire aux comptes titulaire et de deux Commissaires aux comptes suppléants
- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions

##### **A titre extraordinaire**

- Autorisation d'annulation d'actions rachetées
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion, comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 mars 2016, numéro 37, annonce 1600999.

---

#### **Conditions de participation à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Pour cela, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

#### **Mode de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront se présenter le jour de l'Assemblée munis d'une pièce d'identité.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Samse, Service des Assemblées, 2, rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cédex 2 ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé à l'adresse suivante : Samse, Service des Assemblées, 2, rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cédex 2.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Il est précisé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

Les désignations ou révocations de mandataires devront être reçues par la société, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par voie électronique et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### **Questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions au Directoire à compter de la présente publication. Les questions devront être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

#### **Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : [www.groupe-samse.fr](http://www.groupe-samse.fr), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

*Le Directoire*

**1601309**